
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2015

LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2015

Date d'affichage : 18 mars 2015

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Evelyne BONNEAU, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR.

Absents avec procuration :

Juliette LOUIS avec procuration à Denis DOLIMONT

Paulette MICHEL avec procuration à Annie LAMIRAUD

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT

Jean-Pierre COURALET avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Michel TAMISIER avec procuration à Nathalie CONTANT

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Laure BARBIER et David BRIÈRE

Pierre ROUGEMONT a été nommé secrétaire de séance.

2015-03-01

VOTE DES TAUX 2015 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

REFERENCES :

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2015 à hauteur de 0,9 % pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties et les immeubles industriels.

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constant pour l'exercice 2015 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2015 des ménages :

	2014	2015
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

2015-03-02

VOTE DU BUDGET 2015

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2015 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2015,

- **ADOpte** à la majorité, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Michel TAMISIER par procuration, Pierre COURALET par procuration et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) le budget prévisionnel 2015, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ Fonctionnement : 6 876 737 €
⇒ Investissement : 1 650 140 €

2015-03-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

Références :

- Contrat de projet social, culturel et sportif 2012-2015
- Budget 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2012-2015.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget prévisionnel 2015. Ces sommes sont donc votées et inscrites au compte 6574 du budget.

2015-03-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES

Références :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Compte 6574 du budget 2015.
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 22/01/2015.
- Etat justificatif 2015.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, du directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Pour mémoire, ce financement avait fait l'objet à son origine, d'une convention reconduite chaque année tacitement à laquelle était jointe un état justificatif détaillé (salaire et charges) annuel précisant le montant de la subvention.

Or, les textes imposent en plus des documents ci-dessus évoqués et de l'acte budgétaire, la rédaction d'une convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques.

Cette somme apparaît dans la convention financière avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et elle a déjà été votée et inscrite au compte 6574 du budget 2015.

2015-03-05

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Références :

- Compte 657 362 du budget 2015.
- Compte 6419 du budget 2015.

Dans un objectif de clarification et de rationalisation, il a été convenu que l'ensemble des personnels d'animation seraient désormais recrutés directement par la commune, inscrits au budget communal, mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse assurer sa mission d'animation et remboursé par le CCAS.

Le détail des prestations doit donc être formalisé par une convention entre les deux partenaires ; y est indiqué en même temps le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de mise à disposition de personnel au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

2015-03-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} AVRIL 2015

La Commission des Ressources Humaines a donné un avis favorable à la promotion d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe de façon anticipée par rapport aux autres propositions qui auront lieu ultérieurement.

Cette promotion permettra de bénéficier à l'agent d'un avancement suffisamment tôt pour être comptabilisé dans sa carrière au moment de sa mise à la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au tableau des emplois :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/04/2015

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur Général des Services	A	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
. Attaché territorial	A	2	2	
. Rédacteur	B	1	1	
. Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	
. Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5	
. Adjoint administratif 2ème classe	C	3	3	
Sous-total filière administrative		15	15	
FILIERE ANIMATION				
. Animateur	B	1	0	
. Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	
. Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	
Sous-total filière animation		4	3	
FILIERE CULTURELLE				
. Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1	1	
. Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	2	
. Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	
Sous-total filière culturelle		4	4	
FILIERE SECURITE				
. Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	
. Brigadier de police municipale	C	1	1	
Sous-total filière sécurité		2	2	
SOCIALE				
. ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	
. ATSEM 1ère classe	C	2	2	
Sous-total filière sociale		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
. Ingénieur	A	1	1	
. Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
. Agent de maîtrise principal	C	1	1	
. Agent de maîtrise	C	3	3	
. Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	8	
. Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	
. Adjoint technique de 1ère classe	C	8	8	
. Adjoint technique de 2ème classe	C	30	30	9
Sous-total filière technique		59	59	9
TOTAL TOUTES FILIERES		88	87	9

2015-03-07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX EN VUE DE BONIFIER LES PRETS CONSENTIS AUX AGENTS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

Le Conseil Municipal de Bordeaux peut apporter des solutions de prêt aux agents de la fonction publique et propose des partenariats avec les collectivités afin d'orienter ces prêts dans une démarche sociale et de ressources humaines.

La collectivité pourrait mettre en place ce dispositif et prendre en charge tout ou partie des intérêts sur des montants et des durées limitées.

Une enquête a été réalisée auprès des agents qui ont répondu favorablement à la mise en place de ce type de dispositif.

Les prêts proposés seraient les suivants :

Objet	Montant	Durée	Taux agent	Taux restant à la charge de la collectivité
- Soins médicaux sur justificatifs	1 000 à 3 000 €	12 à 36 mois	0 %	2,9 %
- Réparations véhicule ou logement	1 000 à 2 000 €	12 à 36 mois	0 %	2,9 %
- Frais d'études	1 000 à 3 000 €	12 à 36 mois	1 %	1,9 %
- Evènements familiaux	1 000 à 3 000 €	12 à 36 mois	1 %	1,9 %
- Acquisitions de biens d'équipement	1 000 à 1 500 €	12 à 36 mois	1 %	1,9 %

Le coût d'un prêt serait pour la collectivité de 136 € par an au maximum pour la durée la plus longue et le montant le plus haut.

Le nombre de prêt octroyé ne devrait pas entraîner une charge financière supérieure à 1 000 € par an pour la collectivité.

Les demandes de prêt transiteraient par le service du personnel et l'instruction serait effectuée par le Crédit Municipal de Bordeaux. Cet organisme public est réputé pour l'étude minutieuse des dossiers afin d'éviter les situations de surendettement renforçant de ce fait l'objectif du dispositif.

Les prélèvements des mensualités se feraient directement sur les comptes des agents bénéficiaires et la bonification de la collectivité ferait l'objet, d'une facturation annuelle. Les crédits seraient imputés à l'article 6188 - Autres frais divers.

Monsieur le Maire, considérant tout l'intérêt que revêt ce dispositif sur un plan social, notamment pour des agents de catégorie C qui représentent 95 % des effectifs de la collectivité, demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Michel TAMISIER par procuration, Pierre COURALET par procuration et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêts AGEOS (Aide à la Gestion de l'Œuvre Sociale) avec le Crédit Municipal de Bordeaux.